

## Conservation des Antiquités et Objets d'Art

Informations mises à jour en décembre 2022

Mr Christian Airiau, dont la compétence a été reconnue en matière d'art, d'histoire et d'archéologie, est la personne référente dans tout le département du Lot-et-Garonne, et depuis 2016, année de sa nomination, concernant la conservation du mobilier public. Il a principalement la charge dans notre département des objets mobiliers ayant qualité de monument historique se trouvant pour la plupart hors musées, et très souvent, dans les immeubles monuments historiques ou non protégés, religieux, et aussi dans les bâtiments et l'espace publics, les monuments privés.

Le conservateur des antiquités et objets d'art est placé sous l'autorité administrative du préfet de Lot-et-Garonne. Ses missions sont du ressort du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, et de la conservatrice régionale des monuments historiques, Mme Adeline RABATE. Il est également en relation avec l'architecte des Bâtiments de France et chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Lot-et-Garonne. Il fait le lien entre l'administration centrale et régionale du Ministère de la Culture et les élus des collectivités locales, les propriétaires privés et le clergé affectataire, les institutions culturelles, les acteurs et les fondations et associations engagées dans la conservation du patrimoine.

## Il a pour mission:

- le récolement, tous les 5 ans, des objets classés au titre des monuments historiques. Cette opération consiste en une vérification de la localisation, de l'état de conservation et de la présence dans les édifices des objets protégés. Il se fait sur place en présence du propriétaire et de l'affectataire éventuel. Il donne l'occasion de contrôler également la présence et l'état sanitaire des objets inscrits au titre des monuments historiques ;
- la sensibilisation des propriétaires aux questions de conservation, de présentation et de sûreté des œuvres. Des conseils et des informations sont données lors des visites de récolement ou à la demande des propriétaires ;
- l'accompagnement des propriétaires dans le montage de projets de restauration, de sûreté et de présentation ou de mise en valeur des objets protégés (cahier des charges adaptés, aides financières à envisager, corps de métiers spécialisés à consulter...)
- le repérage et l'instruction des dossiers de protection des objets mobiliers, représentant un intérêt suffisant du point de vue de l'art, de l'histoire, des sciences et des techniques pouvant prétendre à la protection au titre des monuments historiques, publics ou privés, à l'exclusion des archives écrites et des objets conservés dans les musées de France. Le CAOA présente les objets devant la Commission régionale de l'architecture et du patrimoine (CRPA) qui donne un avis sur l'intérêt ou non de la protection.
- 1. deux degrés de protection juridique sont appliqués aux objets meubles. ce sont les mêmes que pour les immeubles, à savoir :
- l'inscription dont la décision incombe au préfet de région (objets dont l'intérêt est suffisant pour en rendre désirable la conservation) ;
- le classement qui intervient sur proposition de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine (crpa) auprès de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (cnpa) et dont la décision est signée par le ministre (objets de grande qualité, rares ou exceptionnels pour la nation).

## Pour prendre contact ou rencontrer Christian AIRIAU

Tél: 05 53 47 08 42 - Fax 05 53 47 04 09 - Courriel: caoa47@culture.gouv.fr

La conservation des antiquités et objets d'art (CAOA) occupe les mêmes locaux que l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) dans l'immeuble situé 2 bis Rue Etienne Dolet.

L'UDAP 47 et la CAOA 47 dépendent de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine. L'adresse postale est la suivante : DRAC - CAOA de Lot-et-Garonne, 2 bis Rue Etienne Dolet - - 47000 AGEN

\*